

Préambule :

La municipalité de Sainte Maure, dans le cadre de son Projet Educatif Communal (validé en Conseil Municipal du 10 octobre 2003) organise une restauration scolaire, qui vise à répondre aux besoins des parents ayant des contraintes professionnelles ou autres, pendant la journée scolaire.

Article 1 : Objectif du règlement

Le présent règlement a pour objectif de présenter le fonctionnement et l'organisation de la Restauration scolaire et de définir les droits et devoirs des utilisateurs de ce service et les responsabilités de chacun (utilisateurs, encadrement, organisateur).

Article 2 : Lieux d'accueil et public concerné

Le service de restauration scolaire est assuré dans les réfectoires de l'école primaire Voltaire et de l'école maternelle Charles Perrault pour les enfants de chacun de ces établissements, par du personnel communal.

Article 3 : Fonctionnement

Le service fonctionne sur la base des horaires de la pause méridienne, c'est-à-dire, actuellement, tous les jours de classe, sauf le mercredi et le samedi aux heures suivantes :

- Ecole primaire Voltaire de 12h 00 à 13h 45.
- Ecole maternelle Charles Perrault de 12h 00 à 13h 45.

Les enfants sont répartis par classe, en 2 services de 45 minutes maximum.

La commune se réserve la possibilité de modifier ces jours et ces horaires, et d'adapter la capacité d'accueil, en cours d'année en fonction des besoins et des possibilités d'organisation de l'accueil des enfants.

Article 4 : Inscriptions

**Auprès du service enfance jeunesse et vie scolaire
Espace Theuriet, avenue du Général de Gaulle**

02 47 65 63 15 - accueil-familles@sainte-maure-de-touraine.fr

L'inscription obligatoire doit être faite, au minimum 8 jours avant le 1^{er} jour d'accueil de l'enfant, par les formalités suivantes :

- Remplir une fiche de renseignements et sanitaire (se munir du carnet de santé de l'enfant)
- Fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile « extrascolaire » et individuelle accident
- Fournir un justificatif de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) comportant votre numéro d'allocataire afin de définir votre quotient familial, ou votre dernière déclaration de revenus.

L'inscription devient effective dès que le dossier est complet et implique l'acceptation du présent règlement. Cette inscription est valable pour une année scolaire et doit être renouvelée chaque année. Tout enfant non inscrit sera systématiquement refusé.

Tout changement en cours d'année doit être signalé, auprès du service enfance jeunesse.

L'organisation et le fonctionnement se font en référence au projet éducatif de la commune. Ce document est à la disposition des parents dans les lieux d'accueil.

Pour leur bien être, il est souhaitable que les enfants viennent munis de vêtements adaptés à la saison marqués au nom de l'enfant et d'un sac contenant des vêtements de rechange pour les plus petits.

Article 5 : Tarifs, facturation et paiements

Les tarifs sont fixés annuellement, par délibération du Conseil Municipal.

Les repas sont facturés en fonction d'un pointage effectué, chaque midi, par le personnel.

Le paiement se fait sur présentation d'une facture émise par le service enfance jeunesse et payable directement auprès de la trésorerie de Sainte Maure, rue du docteur Patry. Les différentes modalités de paiement sont précisées sur la facture envoyée aux utilisateurs.

Article 6 : Menus

Les repas sont assurés par la cuisine centrale municipale, gérée en partie par le prestataire de service Seat Meal. Les menus sont affichés dans les lieux d'accueil.

Ils sont validés par les élus, sur présentation de propositions élaborées par le prestataire de service Seat Meal.

Une commission restauration scolaire est constituée, entre autres des élus, du prestataire de service Seat Meal, de personnel communal en charge du fonctionnement du service, de représentants des établissements scolaires et de représentants de l'association des parents d'élèves « Trait d'union ». L'objectif est de garantir une qualité constante des repas et des conditions d'accueil des enfants.

Les familles peuvent adresser aux personnes de la commission, leurs remarques ou suggestions.

Article 7 : Hygiène et suivi médical

Lorsqu'un enfant présente une allergie alimentaire ou un trouble de santé, les parents sollicitent la signature d'un **PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)** lors de l'inscription, qui définira précisément les modalités d'accueil de l'enfant. **Sans la signature d'un PAI, l'enfant ne pourra être accueilli.**

En effet, seul le PAI garantit la connaissance, par le personnel encadrant, des allergies ou problèmes de santé que présente l'enfant.

En cas d'accident, il est fait appel aux services de secours (pompiers, SAMU), qui prendront toutes les dispositions nécessaires.

Les enfants doivent arriver en bonne santé. La municipalité se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène (traitement des poux non effectué) ou de maladie contagieuse.

Si un enfant est malade pendant le temps de restauration, les parents ou les personnes désignées sur la fiche de renseignements seront prévenus et devront venir chercher l'enfant.

En aucun cas un enfant ne peut être détenteur de médicaments. Tout traitement médical ou prise ponctuelle de médicaments doit être inscrit sur la fiche sanitaire et il doit être signalé lors de l'inscription. Les médicaments sont confiés au personnel d'encadrement et sont accompagnés d'une photocopie de l'ordonnance.

Pour toute situation particulière, concernant un enfant, les parents sont invités à rencontrer le directeur du service enfance jeunesse afin que celui-ci puisse prendre toutes les mesures en conséquence.

Article 8 : Responsabilité et Sécurité

L'organisation de l'accueil des enfants est sous la responsabilité de la municipalité.

Le personnel d'encadrement est responsable des enfants, qui lui sont confiés par les enseignants, aux dates et horaires définis par le règlement intérieur de l'école. Cette responsabilité cesse au démarrage du temps scolaire, aux dates et horaires définis par le règlement intérieur de l'école, après que les enfants soient confiés aux enseignants, par le personnel d'encadrement.

La municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident survenu en dehors de l'école.

Tout départ d'un enfant pendant les horaires d'accueil définis dans ce présent règlement, accompagné ou non, doit être signalé au personnel d'encadrement et ne peut se faire qu'après signature d'une décharge de responsabilité par les parents.

La municipalité se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription d'un enfant qu'elle estime ne pas pouvoir surveiller ou soigner comme le feraient ses parents, en raison du défaut de structures spécifiques ou de qualifications du personnel encadrant adaptées aux différents cas pathologiques.

La commune de Sainte-Maure est en outre assurée pour sa responsabilité civile, incluant la couverture des bénévoles.

La municipalité n'est pas responsable des objets que l'enfant apporte avec lui (bijoux, montre, objets de valeur...) en cas de vol ou de perte. Tout objet pointu ou coupant est strictement interdit.

Article 9 : REGLES DE VIE de la restauration collective

Pour que le temps du repas reste un moment agréable et convivial, les enfants doivent respecter un certain nombre de règles :

- Ø Dès que je sors de ma classe, je me range sous le préau pour que l'animateur fasse le pointage.
- Ø Avant d'entrer dans le réfectoire, je vais aux toilettes et je me lave les mains.
- Ø Je m'installe à table dans le calme.
- Ø Je partage la nourriture avec mes voisins de table et je fini mon assiette.
- Ø Je goûte avant de dire « je n'aime pas ».
- Ø Avant de sortir de table, je demande la permission à l'animateur.
- Ø Je me déplace en marchant dans la salle.
- Ø Je parle à mes voisins de table sans crier, ni hurler.
- Ø Je débarrasse en mettant les couverts en bout de table, sans sortir de table et dans le calme.
- Ø Dès que l'animateur lève la main, je me tait et je cesse toutes activités pour un retour au calme.
- Ø Après plusieurs rappels à l'ordre de la part de l'animateur, pour non respect des différentes règles, je fini mon repas seul à une table.
- Ø Après le repas, en sortant de la salle, je me lave les mains avant d'aller jouer dans la cour.

Article 10 : Activités

En dehors du temps de repas, des activités et des animations pourront être proposées aux enfants, dans l'enceinte de l'établissement scolaire ou à proximité, dans les équipements sportifs de la commune.

Pendant ces temps d'animations les enfants sont encadrés par du personnel municipal ou des intervenants qualifiés, qui sont sous la responsabilité directe et unique de la commune.

La participation des enfants à ces activités n'a aucun caractère obligatoire et fait appel au volontariat.

Article 11 : Sanctions

Le non respect du règlement peut conduire à des sanctions décidées par le maire sur avis de la commission municipale enfance jeunesse, suivies d'une information de l'intention de la direction de l'école.

La municipalité se réserve le droit de prendre les mesures qu'elle juge nécessaires en réponse au comportement d'un enfant non compatible avec le bon fonctionnement du service et après information des parents, les sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive.

Le présent règlement est affiché à l'entrée du lieu d'accueil et est disponible sur simple demande auprès du service enfance jeunesse.